RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 E FUTURA

Société Civile Immobilière au capital de 5 000 €
Siège social : [redacted]

802 416 016 RCS BASSE-TERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt-cinq,
Et le vingt-huit septembre,
à dix-huit heures,

Les associés de la société 2 E FUTURA, société civile immobilière au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

• Brigitte BONNARDEL, propriétaire de	498 parts sociales
• Enzo COLLIDOR, propriétaire de	1 part sociale
• Emmy COLLIDOR, propriétaire de	1 part sociale
TOTAL	500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée désigne en qualité de président de séance Madame Brigitte BONNARDEL, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la gérance ;
- Transfert de siège social et mise à jour de l'article 4 des statuts ;

- Mise à jour de l'article 7 des statuts suite au décès d'un associé et diverses cessions de parts sociales ;
- Pouvoir pour formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du décès de Madame Marianne DERANSY, cogérante, intervenu le 7 février 2022 et de la fin de son mandat de co-gérante.

L'assemblée générale décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à compter de ce jour de [redacted] à [redacted] et de mettre à jour l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 -SIEGE SOCIAL

Le siège social est de la société est fixé [redacted]

Il peut être transférer en tout endroit par simple décision de la gérance, sous réserve de la ratification par la prochaine assemblée extraordinaire des associés »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale :

- prend acte de la cession, par Madame Marianne RENAISON DERANSY, de 249 parts sociales qu'elle possède dans le capital de la société 2 E FUTURA, au profit de Madame Brigitte BONANRDEL,
- prend acte que suite au décès de Madame Marianne DERANSY intervenu le 7 février 2022 et du testament de cette dernière enregistré aux minutes de l'étude OFFICE DU LITTORAL SUD représentée par Maître BAJAZET, notaire à BAIE-MAHAULT (97122), le 1er avril 2022, la part lui appartenant est attribuée à Monsieur Georges DERANSY,
- prend acte de la cession, par Monsieur Georges DERANSY, de la part sociale qu'il possède dans le capital de la société 2 E FUTURA, au profit de Madame Emmy COLLIDOR,
- prend acte de la cession, par Madame Brigitte BONANRDEL, d'une part sociale qu'elle possède dans le capital de la société 2 E FUTURA, au profit de Monsieur Enzo COLLIDOR,

et décide de mettre à jour l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE euros (5 000 €). Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de DIX euros (10 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 500, souscrites en totalité.

Par acte sous seing privé en date du 8 juin 2017, Madame Marianne RENAISON DERANSY, a cédé 249 parts sociales n°249 à 499, au profit de Madame Brigitte BONNARDEL.

Selon testament de Madame Marianne RENAISON DERANSY enregistré aux minutes de l'étude OFFICE DU LITTORAL SUD représentée par Maître BAJAZET, notaire à BAIE-MAHAULT (97122), le 1er avril 2022, la part n°500 lui appartenant est attribuée à Monsieur Georges DERANSY.

Par acte sous seing privé en date du 25 septembre 2025, Monsieur Georges DERANSY, a cédé 1 part sociale n°500, au profit de Madame Emmy COLLIDOR.

Par acte sous seing privé en date du 27 septembre 2025, Madame Brigitte BONNARDEL, a cédé 1 part sociale n°499, au profit de Monsieur Enzo COLLIDOR.

En conséquence, les 500 parts sociales composant le capital social sont ainsi réparties :

- *Madame Brigitte BONNARDEL,*
 Quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales
 numérotées 1 à 498, ci : *498 parts*

BB

- *Monsieur Enzo COLLIDOR,*
 Une part sociale numérotée 499, ci : *1 part*

- *Madame Emmy COLLIDOR,*
 Une part sociale numérotée 500, ci : *1 part*

TOTAL : CENT PARTS SOCIALES, ci : *500 parts »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Brigitte BONNARDEL
Associée Gérante

[redacted]

Enzo COLLIDOR
Associé
Représentée par Brigitte BONNARDEL

[redacted]

Emmy COLLIDOR
Associée
Représentée par Brigitte BONNARDEL

[redacted]